

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU 3 NOVEMBRE 2025 A 16 H 00**

Date mise en ligne site Internet : 13/03/2026	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 23 octobre 2025	En exercice	20
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	11
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Jean-Manuel GARRIDO	Présents	16
	Votants	16

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

JP
JMG

SOMMAIRE

1. Administration générale	3
1.1 Ressources humaines	3
1.1.1 Grille critères d’entretien annuel d’évaluation	3
1.1.2 Adhésion CDG07 pour le contrat d’assurance groupe « Risques statutaires » 2026-2029....	5
1.2. Foncier	7
1.2.1 Délaissés ancienne voie ferrée – Domaine cessible – Pradons - cession à des particuliers –	
1.3. Administration générale	8
1.3.1 convention SEBA/SISPEC pour la vente d’eau en gros à titre marginal – Avenant suite aux retraits des communes de Les Assions et Malbosc	8
2. EXPLOITATION	9
2.1 Marché Fournitures et services - L102-1 Matériel électrique pour armoire – Nouvelle mise en marché	9
2.2 Marché Fournitures et services – T115 Système de pompage – Nouvelle mise en marché ...	11
2.3 Marché Fournitures et services – T116-3 Capteurs et équipements de régulation électrique – Nouvelle mise en marché	13
2.4 Marché Fournitures et services – T203-1 Prestation maintenance de chaudronnerie industrielle – Nouvelle mise en marché	14
2.5 Marché Fournitures et services – T203-2 Travaux chaudronnerie industrielle – Nouvelle mise en marché	15
QUESTIONS DIVERSES	16

Jean-Manuel GARRIDO, 1er vice-président, est désigné secrétaire de séance.

JP
SAG

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Ressources humaines

1.1.1 GRILLE CRITERES D'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION : MODIFICATION

L'évaluation annuelle des agents est obligatoire dans le secteur public depuis l'année 2015 à travers l'entretien professionnel. Dans le secteur privé, cette obligation n'existe pas mais l'employeur est en droit de le mettre en place. Depuis 2020, le SEBA a décidé de pratiquer l'entretien professionnel annuel pour l'ensemble de ses agents, tous secteurs confondus.

La grille de critères d'évaluation, co-construite pendant la formation des N+1 début novembre 2019, a fait l'objet d'une délibération du bureau syndical le 26 février 2020. A ce jour, elle nécessite une mise à jour afin d'être :

- Uniformisée entre le secteur public et le secteur privé ;
- Simplifiée : trop de critères, parfois redondants et illisibles ;
- Plus pertinente : redéfinition des critères plus ciblés sur les missions et métiers.

La nouvelle grille d'évaluation annuelle a été présentée en CST lors de la séance du 14/10/2025 qui a donné un avis favorable.

La grille présentée ce jour au bureau syndical remplacera celle en vigueur.

GRILLE TYPE : MANIERE DE SERVIR ET ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

En lien avec la fiche de poste, l'évaluation de la manière de servir et des acquis de l'expérience professionnelle est réalisée à l'aide de 4 degrés d'attente :

- **Non satisfaisant** : Niveau de connaissance ou pratiques insuffisant, des difficultés constatées
- **A parfaire** : Marge de progression
- **Bon** : Maîtrise des exigences du poste
- **Très bon** : Expertise et exigences du poste satisfaites

		Non satisfaisant	A parfaire	Bon	Très bon	Commentaires <i>Justifications par des faits précis, significatifs</i>
Les compétences professionnelles et techniques	➢ Compétences techniques et réglementaires					
	➢ Qualité du travail effectué					
	➢ Rigueur, organisation, respect des délais					
	➢ Polyvalence, réactivité, adaptabilité, disponibilité					
	➢ Esprit participatif, force de proposition					

Les qualités relationnelles	➤ Capacité à communiquer et travailler en équipe						
	➤ Respect de la hiérarchie (élus et responsables)						
	➤ Souci de l'usager, valeurs du service public						
	➤ Sens de l'écoute						
Autres aptitudes et savoirs-être	➤ Persévérance et engagement dans les missions						
	➤ Discrétion et confidentialité						
	➤ Autonomie et capacité à rendre compte						
	➤ Sens de l'anticipation et capacité d'initiative						
	➤ Capacité à innover, créer, convaincre						

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf: 309355

POUR LES ENCADRANTS La capacité d'encadrement ou d'expertise	➤ Organisation du travail de l'équipe						
	➤ Prévention et gestion des conflits						
	➤ Qualité du travail collectif						
	➤ Force de proposition						
	➤ Expertise sur le poste						

DISCUSSIONS

Christophe VEOL, délégué commune de LALEVADE-D'ARDECHE, demande si c'est uniquement cette grille qui sert de support pour les évaluations des agents

Stéphanie MORIN, responsable du service administratif, précise qu'il y a d'autres éléments qui servent à l'entretien, notamment un compte rendu complet de l'entretien annuel avec les objectifs, la fiche de poste, etc...

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles modalités à pratiquer lors des entretiens professionnels annuels,
- **ABROGE** la délibération du bureau syndical du 26 février 2020 portant sur le même thème,
- **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires.

JP
JNG

1.1.2 ADHESION CDG07 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » 2026-2029

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure adaptée avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1er janvier 2026 / 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité doit adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est proposé le choix de couverture suivant à retenir par la collectivité avec les bases de cotisation correspondantes :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**Taux de cotisation**

Taux de cotisation assureur de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

La base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

JP
JNG

1.2. Foncier

1.2.1 DELAISSES ANCIENNE VOIE FERREE – DOMAINE CESSIBLE – PRADONS - CESSION A DES PARTICULIERS –

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4.1.- FONCIER du 06 octobre 2009 reçue en sous-préfecture de Largentière le 20 octobre 2009.

Neuf riverains de la Commune de Pradons, dont la propriété jouxte l'ancienne voie ferrée acquise par le SEBA en 1991 à la SNCF, se sont appropriés un versant de talus faisant partie du tènement immobilier du SEBA dans le prolongement de leur parcelle respective. Certains riverains ont depuis aménagé les lieux, installé des clôtures ou procédé à la construction de bâtiments ou de piscine.

Le 25 mai 2009, une réunion s'est déroulée en mairie de Pradons en présence du Maire de la Commune, du SEBA et des propriétaires riverains, au cours de laquelle ces derniers ont accepté de régulariser cette situation en donnant respectivement leur accord pour l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section C n°566.

Des conventions d'occupation temporaire du domaine public du SEBA ont été signées à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans avec les propriétaires riverains, le temps de l'intervention d'un géomètre expert pour définir la limite entre le domaine privé et le domaine public du SEBA et déterminer l'emprise foncière à vendre à chacun.

Ces conventions sont caduques depuis 2014.

La superficie totale à vendre aujourd'hui est de 14a 86ca, la parcelle C 1419 ayant fait l'objet d'une régularisation par le propriétaire de la parcelle C 1083, et se répartit comme suit :

Parcelle à vendre	Surface à vendre	Acquéreur
C 1412	3a 54ca	Mme SAINT-ETIENNE Isabelle
C 1413	2a 75ca	M et Mme REGAIRAZ André et Martine
C 1414	1a 51ca	M et Mme GRAILLE Christian et Christelle
C 1415	1a 39ca	M ZAINA Stéphane
C 1416	1a 17ca	M Morel Ludovick et Mme GRAUX Mélanie
C 1417	1a 12ca	M Morel Ludovick et Mme GRAUX Mélanie
C 1418	0a 87ca	EURL MJL
C 1420	2a 51 ca	M THIBON Nicolas

L'avis de France Domaines en date du 10 août 2009 étant caduque, les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont évalué la valeur vénale des terrains, par avis en date du 26 mars 2025, à 27 €/m².

Les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par l'acquéreur.

DISCUSSIONS

Jean-Manuel GARRIDO (VP – délégué commune de St ANDRE-de-CRUZIERES), indique qu'une procédure va être mise en place avec les 9 propriétaires riverains qui se sont appropriés les parcelles du SEBA.

Le président indique que les propriétaires pensaient que le SEBA donnait les terrains qu'ils occupent.

Patrice FLAMBEAUX (VP – délégué commune de LABEAUME) demande si ces terrains sont classés au PLUi

Le président informe qu'ils sont urbanisés.

Odile BOISSIN (membre du BS – déléguée commune de VINEZAC) signifie que les propriétaires pensaient que lors de l'achat la bute leur appartenait.

Le président indique qu'ils considéraient que la limite du SEBA était en haut de la bute. Quand en 2009, le SEBA a commencé à informer les propriétaires qu'ils occupaient illégalement sa propriété, ils étaient volontaires pour acquiescer, mais dès lors qu'ils ont eu connaissance de la proposition de prix par les services des domaines, ils ont décliné. Ils veulent profiter du terrain gratuitement. Le SEBA se donne 2 à 3 mois de délais avant d'entamer une procédure d'expulsion.

Entre 2009 et maintenant, le service foncier a changé de personnel, c'est pourquoi le dossier réapparaît maintenant.

Matthieu SALEL, (VP – délégué commune de ROSIERES) demande qui est soumis à l'impôt, si c'est le SEBA ou les propriétaires qui payent toutes constructions intervenues (piscines, garages, etc...)

Le président indique que, chaque année, les services des impôts adressent au SEBA des fiches afin de connaître si les constructions sont affectées directement au service public de l'eau auquel cas il y a exonération. Jusqu'à présent le SEBA ne paye pas d'impôts. A priori, les constructions sont rattachées aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession des parcelles dans les conditions du tableau ci-dessus exposées, sur la base de 31 € le m², montant englobant les frais de géomètre-expert et frais de rédaction d'acte authentique administratif, les droits de mutation et contribution de sécurité immobilière restant à devoir en sus par les acquéreurs.
- **DECIDE** de passer les ventes par actes authentiques administratifs rédigés par les services du Syndicat,
- **AUTORISE** le président à signer l'acte correspondant,
- **AUTORISE** le président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération dans des délais rapides, vu l'ancienneté de cette démarche,
- **AUTORISE** le Président à engager des démarches d'expulsion si les riverains refusent cette proposition et si les actes ne sont pas signés dans un délai de douze mois à compter de la date de la présente décision.

1.3. Administration générale

1.3.1 CONVENTION SEBA/SISPEC POUR LA VENTE D'EAU EN GROS A TITRE MARGINAL – AVENANT SUITE AUX RETRAITS DES COMMUNES DE LES ASSIONS ET MALBOSC

Pour des raisons essentiellement géographiques et techniques, le SEBA est amené à alimenter depuis de nombreuses années par son réseau d'eau potable des immeubles qui ne relèvent pas de son territoire de compétence. La situation inverse existe également.

JP
JAG

C'est dans ce contexte que deux conventions ont été signées entre le SISPEC (Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes) et le SEBA en décembre 2016 :

- une de vente d'eau par le SISPEC au bénéfice du SEBA (alimentation du réseau de Faugères et alimentation de quartiers de Berrias-et-Casteljau) ;
- une de vente d'eau en gros du SEBA au bénéfice du SISPEC (alimentation des quartiers La Prade et Pont de Pigère sur la commune des Vans/Brahic).

Lors de sa réunion du 22 septembre 2025, le comité syndical du SEBA a accepté le retrait de la commune de LES ASSIONS et le retrait de la commune de MALBOSC pour les compétences eau potable, décision qui reste soumise à une majorité qualifiée de la part des collectivités adhérentes.

Dans l'hypothèse où ces retraits deviennent effectifs, ces territoires qui se retirent du SEBA ne disposent pas de ressources et de réseaux d'eau potable propres sur certains quartiers. C'est pourquoi le comité syndical a noté que, ces deux communes étant déjà adhérentes au SISPEC, un avenant à la convention existante entre le SEBA et le SISPEC sera conclu afin de maintenir la distribution d'eau potable des usagers des quartiers de Pazanan (Les Assions), d'Abeau, Gournier, l'Habitarelle et La Loubatière (Malbosc).

Ce projet d'avenant n°1 à la « Convention pour la vente en gros d'eau potable à usage domestique par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes pour les secteurs de la Prade et pont de Pigère de la commune de Les Vans (Brahic) » est joint en annexe.

Il comporte 3 articles relatifs aux

- Conditions techniques de livraison d'eau et précisions quant au patrimoine ;
- Demandes d'urbanisme ;
- Archives.

Cet avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 si la majorité qualifiée est observée.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **Autorise** le président à signer l'avenant,
- **Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2. EXPLOITATION

2.1 MARCHÉ FOURNITURES ET SERVICES - L102-1 MATERIEL ELECTRIQUE POUR ARMOIRE – NOUVELLE MISE EN MARCHÉ

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

JP
JNG

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille L102-1 « Matériel électrique pour armoires » de la nomenclature.

Les prestations recensées dans cette famille sont, d'une part la fourniture de divers matériels électriques (câbles, colliers de câblage, bornes de raccordement, parafoudres, disjoncteurs, commutateurs...) pour réparer, renouveler et améliorer l'équipement des armoires électriques d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement, et d'autre part celle d'outillage (testeurs électriques, contrôleur d'isolement, vérificateurs d'absence de tension, pinces...) pour procéder à ces interventions. Une liste (non exhaustive) des besoins a été établie, sur la base des achats effectués sur les quatre dernières années.

Le 13 novembre 2019, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour cette prestation de fournitures pour réparations électromécaniques. L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande issu de cette consultation s'est terminée le 27/01/2025. Il est proposé de relancer une consultation, pour une durée de marché de 18 mois renouvelable deux fois 1 an.

L'économie globale de cette famille L102-1 « Matériel électrique pour armoire » s'élève à 157 500 € HT maximum sur la durée totale prévue pour les besoins de cette famille et est répartie de la manière suivante :

- Fourniture électrique pour armoire : 40 000 € HT maximum par an, soit 140 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.
Il est proposé, pour ces fournitures, de lancer une consultation en procédure adaptée de niveau 3, en vue d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum. Les critères d'attribution et de pondération proposés sont les suivants :

Prix : pondération 40%

Valeur technique de l'offre : pondération 30%

Délai d'approvisionnement : pondération 30%

- Outillage pour intervention sur armoire : 5 000 € HT maximum par an (soit 17 500 € HT maximum sur la durée 18 mois renouvelables deux fois 1 an).
Au regard du faible montant que représente la dépense pour ces fournitures spécifiques, il est proposé au regard de l'article R2122-8 du code de la commande publique, de procéder avec des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour chaque besoin à venir, en veillant à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas conclure systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

DISCUSSIONS

Robert BALMELLE (VP – délégué commune de BERRIAS-et-CASTELJAU) demande si les automates programmables sont prévus dans ce marché.

JP
JMG

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services (DGS) indique que non, c'est un marché spécifique. Il y a un stock spécifique pour les automates si toutefois il faut les changer au pied levé.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure,
- **RECOURT** à une dévolution dans les conditions présentées ci-dessus,
- **FIXE** les critères énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2.2 MARCHÉ FOURNITURES ET SERVICES – T115 SYSTEME DE POMPAGE – NOUVELLE MISE EN MARCHÉ

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T115 « Système de pompage » de la nomenclature, famille qui regroupe l'ensemble des pompes utilisées dans les ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Trois types de prestations sont recensés dans cette famille :

- Fourniture de pompes et agitateurs pour l'eau potable, qui inclut les différentes pompes d'adduction utilisées dans le domaine de l'eau potable (pompe immergée, pompe en ligne, pompe de surface, etc.) ainsi que les agitateurs associés ;
- Fourniture de pompes et agitateurs pour les eaux usées, qui inclut les différentes pompes de relevage utilisées dans le domaine des eaux usées, ainsi que les agitateurs associés ;
- Fourniture de pompes de transfert eau potable et eaux usées, qui inclut les pompes de transfert de boues et de réactifs dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le 24 juin 2021, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour ces prestations.

Les accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents issus de cette consultation se termineront le 14/11/2025, et il est donc proposé de relancer une consultation pour l'ensemble des prestations décrites ci-dessus. Il est proposé une durée de marché de 4 ans.

L'économie de ces trois prestations est évaluée de la manière suivante :

- **Lot 1** Fourniture de pompes et agitateurs pour l'eau potable : 30 000 € HT maximum par an, soit 120 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue,

JP
JAG

- **Lot 2** Fourniture de pompes et agitateurs pour les eaux usées : 40 000 € HT maximum par an, soit 160 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue,
- **Lot 3** Fourniture de pompes de transfert AEP et EU : 5 000 € HT maximum par an, soit 20 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.

L'économie globale de cette famille T115 Système de pompage s'élève donc à 300 000 € HT maximum sur la durée totale prévue pour les marchés de cette famille.

Il est proposé de lancer cette consultation en procédure adaptée de niveau 3, en vue d'accords-cadres à marchés subséquents, avec un nombre maximal d'attributaires retenus fixé à 4 pour chaque lot. Les critères d'attributions et pondérations proposés sont :

Pour les accords-cadres :

- **Sécurité d'approvisionnement** : pondération 30%
- **Disponibilité des pièces de rechange et assistance technique après-vente** : pondération 40%
- **Prix des fournitures analysés à partir de 2 devis-types** (pour chaque lot) : pondération 30%

Pour l'attribution ultérieure des marchés subséquents :

- **Prix** : pondération 50%
- **Valeur technique des équipements et adaptabilité par rapport au site** : pondération 40%
- **Délai d'approvisionnement** : pondération 10%

DISCUSSIONS

Le président demande si notre cible sont des revendeurs et non des concepteurs.

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services (DGS) indique que certaines fois ce sont des concepteurs mais c'est rare. Le SEBA est sur un territoire où il n'y a pas trop de revendeur de pompe.

Le président demande s'il est vraiment nécessaire économiquement de faire 3 lots, si 1 seul lot ne serait pas suffisant.

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services (DGS) informe que faire 3 lots c'est avoir des candidats adaptés pour chaque marché. Un accord-cadre permet de retenir des candidats. Généralement pour des pompes, il y a un délai de 6 semaines.

Robert BALMELLE (VP – Délégué commune de Berrias-et-casteljau) demande par rapport à l'interchangeabilité si les revendeurs sont multimarques.

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services (DGS) indique que certains le sont, d'autres proposent des adaptations cela évite de tout changer. Des solutions sont trouvées avec les fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure,
- **RECOURT** à une dévolution dans les conditions présentées ci-dessus,
- **FIXE** les critères énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2.3 MARCHÉ FOURNITURES ET SERVICES – T116-3 CAPTEURS ET EQUIPEMENTS DE REGULATION ELECTRIQUE – NOUVELLE MISE EN MARCHÉ

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T116-3 « Capteurs et équipements de régulation électrique » de la nomenclature.

Les prestations recensées dans cette famille consistent en la fourniture de l'ensemble des équipements de régulation électrique et de mesure (capteur de pression, sonde de niveau, poire, sonde radar...) utilisés dans les ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Le 24 juin 2021, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour cinq types de prestations, la famille T116 alors en vigueur regroupant la fourniture de tous les équipements d'instrumentation utilisés sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement : matériel de débitmétrie, matériel d'instrumentation pour la chloration gazeuse, matériel d'instrumentation pour la qualité de l'eau, matériel d'injection des réactifs, chacune de ces prestations relevant aujourd'hui d'une nomenclature différenciée.

L'accord-cadre à bons de commande issu de cette consultation pour le lot correspondant à la famille T116-3 se terminera le 02/03/2026, et il est proposé de relancer une consultation selon une dévolution par accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, et une durée de marché de 18 mois renouvelable deux fois 1 an.

L'économie globale de cette famille T116-3 « Capteurs et équipements de régulation électrique » s'élève à 57 750 € HT maximum sur la durée totale prévue pour les besoins de cette famille, et est répartie de la manière suivante :

- Equipement de régulation (capteur de pression, sonde de niveau, poire...): 15 000 € HT maximum par an soit 52 500 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.
Il est proposé pour ce type d'équipement, de lancer une consultation en procédure adaptée niveau 2, en vue d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum.
Les critères d'attribution et de pondération proposés sont les suivants :

JP
JAG

- **Prix** : pondération 60%
 - **Valeur technique de l'offre** : pondération 40%
- Equipement de mesure (sonde radar) : 1 500 € maximum par an (soit 5 250 € HT maximum sur la durée de 18 mois renouvelables deux fois 1 an).
 Au regard du faible montant que représente la dépense pour ce type d'équipement spécifique, il est proposé au regard de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, de procéder avec des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour chaque besoin à venir, en veillant à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas conclure systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

DISCUSSIONS

Robert BALMELLE (VP – Délégué commune de Berrias-et-Casteljau) demande si tous les marchés ont une formule de révision des prix.

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services (DGS) indique que les marchés ont bien une formule de révision des prix et qu'il s'agit de l'index des fournitures.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTER** ces propositions,
- **AUTORISER** le Président à lancer la procédure,
- **RECOURT** à une dévolution dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **FIXER** les critères présentés,
- **AUTORISER** le Président à engager le marché, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISER** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2.4 MARCHE FOURNITURES ET SERVICES – T203-1 PRESTATION MAINTENANCE DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE – NOUVELLE MISE EN MARCHÉ

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T203-1 « Prestation de chaudronnerie industrielle (maintenance) » de la nomenclature.

La prestation recensée dans cette famille consiste en l'entretien et la réparation des équipements de sécurité des ouvrages essentiellement (huisserie, échelles, garde-corps, grilles...) et plus rarement des canalisations des ouvrages (AEP / EU).

JP
JNG

Le 26 novembre 2020, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour cette prestation, la famille T203 alors en vigueur la regroupant avec la prestation de fabrication à neuf des équipements de sécurité et des canalisations des ouvrages, ces prestations relevant aujourd'hui de la nomenclature T203-2.

Les accords-cadres à bons de commande issus de cette consultation se sont terminés le 06/05/2025, et il est proposé de relancer une consultation. Il est proposé un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, et une durée de marché de 2 ans renouvelable deux fois 1 an.

L'économie de la prestation (maintenance) d'entretien réparation et donc de la famille T203-1 « Prestation de chaudronnerie industrielle » est évaluée de la manière suivante : 10 000 € HT maximum par an, soit 40 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue. Il est proposé de lancer cette consultation en procédure adaptée niveau 1. Les critères d'attribution et de pondération proposés sont les suivants :

Prix : pondération 60%

Valeur technique de l'offre : pondération 40%

DISCUSSIONS

Le président demande si actuellement ces deux marchés ne sont pas attribués à la même entreprise.

Jean-Baptiste BAGNOL, directeur général des services (DGS) précise qu'il s'agit bien de 2 entreprises différentes.

Le président fait remarquer qu'il y a une entreprise, sur le territoire, qui est très compétente et lorsqu'il y a eu une pénurie (après période Covid), elle s'était organisée de façon à ce que les ouvrages du SEBA fonctionnent sans discontinuer. Il faudrait en tenir compte dans les conditions du marché.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTER** ces propositions,
- **AUTORISER** le Président à lancer la procédure,
- **RECOURT** à une dévolution selon les modalités présentées,
- **FIXER** les critères énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à engager le marché, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISER** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2.5 MARCHÉ FOURNITURES ET SERVICES – T203-2 TRAVAUX CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE – NOUVELLE MISE EN MARCHÉ

Par délibération en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

JP
JAG

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T203-2 « Travaux chaudronnerie industrielle » de la nomenclature.

La prestation recensée dans cette famille consiste en la fabrication d'une part d'équipements de sécurité des ouvrages (huisserie, échelles, garde-corps, grilles...) et d'autre part des canalisations des ouvrages (AEP / EU).

Le 26 novembre 2020, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour ces prestations, la famille T203 alors en vigueur les regroupant avec la prestation d'entretien et réparation des équipements, cette prestation relevant aujourd'hui de la nomenclature T203-1.

Les accords-cadres à bons de commande issus de cette consultation se sont terminés le 06/05/2025, et il est proposé de relancer une consultation. Il est proposé un allotissement, sous forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, et une durée de marché de 2 ans renouvelable deux fois 1 an.

L'économie de la prestation est évaluée de la manière suivante :

- **Lot 1** : Fabrication équipements de sécurité des ouvrages : 40 000 € HT maximum par an, soit 160 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- **Lot 2** : Fabrication canalisations sur ouvrages : 150 000 € HT maximum par an, soit 600 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.

L'économie globale de cette famille T203-2 « Travaux chaudronnerie industrielle » s'élève donc à 760 000 € HT maximum sur la durée totale prévue pour les marchés de cette famille. Il est proposé de lancer cette consultation en appel d'offres ouvert. Les critères d'attribution et de pondération proposés sont les suivants :

Prix : pondération 60%

Valeur technique de l'offre : pondération 40%

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **Autorise** le Président à lancer la procédure,
- **Recourt** à une dévolution selon les modalités présentées,
- **Fixe** les critères énoncés ci-dessus,
- **Autorise** le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- **Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Le président informe que, suite aux fortes pluies du 29 octobre dernier, le poste de relevage de Prades a tenu, les conduites principales de Chauzon et Pradons village également, mais, en revanche, celle qui longe la route de Chauzon à Pradons pose problème.

Jacques MARRON, (VP - délégué syndicat Gard-Ardèche), expose le problème du du poste de relevage. Suite à la montée des eaux de l'Ardèche, la canalisation qui transporte les effluents entre la route départementale et le pont de Chauzon a cédé. Cela se rejette directement dans la rivière Ardèche. Le renvoi du poste de relevage a tenu, fort heureusement, mais il flotte tout de même. L'entreprise RAMPA a commencé les travaux ce matin (3 novembre) accompagnée de forestiers défricheurs. Cela se trouve de l'autre côté de la passerelle et un ruisseau passe entre les 2 parcelles. Afin de traverser, il faut buser pour passer un engin de 30 tonnes, couper tout le bois, faire un enrochement à partir du mur existant, tout cela en provisoire.

Le président précise que, derrière les rochers, il y a des sables instables et c'est dangereux. La rivière Ardèche se déplace et c'est compliqué.

Il faut reprendre toutes les canalisations ainsi que le refoulement jusqu'à la route de Chauzon et bien en amont. Cela fait la 3^{ème} fois que le chemin est refait suite aux intempéries.

Odile BOISSIN (membre - déléguée commune de Vinezac) demande pourquoi la rivière Ardèche dévie comme cela : peut-être il s'est passé quelque chose en amont ? Il faudrait faire une action comme à St Privat. Elle demande combien de maisons raccordées s'écoulent dans la rivière.

Le président indique que le SEBA pourrait avoir l'autorisation de dévier la rivière Ardèche mais il se heurte à la DDT pour les autorisations, l'EBTP pour les travaux et la CDC pour le financement. Aucun des 3 ne veut contribuer à régler cette affaire.

Matthieu SALEL (VP - délégué commune de Rosières) résume pourquoi les 3 acteurs cités précédemment ne veulent pas contribuer car ils partent du principe qu'il peut y avoir une autre solution pour remédier au problème, c'est-à-dire de ne pas toucher au cours de la rivière donc déplacer le poste de relevage et cela ne coûtera rien pour eux, c'est le SEBA qui financera l'ensemble.

Pour eux, la rivière reprend son cours et le SEBA n'a pas à intervenir sur la rivière. Il n'y a pas d'enjeu de préservation et de sécurité.

Robert BALMELLE (VP - délégué commune de Berrias et Casteljau) indique qu'il y a toute de même un enjeu de préservation pour la qualité de l'eau de la rivière.

Après, cela concerne les communes de Pradons, Chauzon, ainsi que des campings. L'enjeu est donc pour l'ensemble des canalisations assainissement ainsi que le poste de refoulement. Il y a 2 à 3 m³/jour de rejet en fonction de la résidence principale ou secondaire.

A ce jour, l'opération a déjà coûté 150 000 €, il va être rajouté environ 60 000 €. A la fin cela dépassera le million d'euros. Mais pour l'EBTP, le financement ce n'est pas son souci, la rivière doit pouvoir s'écouler librement.

Matthieu SALEL (VP - délégué commune de Rosières) rappelle les conséquences que cela pourrait avoir s'il y avait une montée soudaine de la rivière en période estivale après des épisodes cévenoles. Et là, les réactions arriveraient de partout.

Le président précise qu'actuellement le risque n'est pas énorme mais que, pendant la période de l'été, ce serait autre chose.

Max DIVOL (Membre - délégué commune de Vallon-Pont-D'Arc) insiste sur la communication avec la DDT, l'EBTP, la CDC. Bien mettre en avant le coût que cela peut avoir pour le SEBA

Robert BALMELLE (VP - délégué commune de Berrias et Casteljau) indique que sur l'EPTB Cèze du Gard, des problèmes de nature analogue et bien plus importants, les travaux se sont réalisés et l'EPTB Cèze a supporté les travaux. Les investissements de l'EPTB Ardèche ne sont pas loin de zéro.

Le président rappelle que l'assemblée a évoqué uniquement la partie financière mais il y a la partie assainissement qui n'est visiblement pas une priorité pour les collectivités environnementales.

Avec le contrat « climat-eau », il n'a pas été inscrit cette action en tant que telle mais seulement la phase étude. Toutefois, l'Agence de l'eau, d'un commun accord avec le SEBA, s'est réservée d'intervenir lorsque le SEBA aura trouvé une solution pérenne pour la mise en œuvre de ses travaux. Elle pourrait financier à hauteur de 50 à 70 %.

Par ailleurs, le SEBA n'est pas compétent pour la réalisation des travaux en rivière.

L'EPTB, la/les communes, la CDC demandent à ce que le SEBA transmettent le protocole d'intervention et ensuite ils donneront leurs avis.

Jean-Baptiste BAGNOL (DGS) apporte une précision sur la partie technique à savoir qu'il existe 2 phénomènes :

- L'érosion : ronge les berges ;
- L'effondrement : chute brutale. Ici, en l'occurrence, c'est l'effondrement dû à la crue de la rivière.

Robert BALMELLE (VP – délégué commune de Berrias et Casteljau) indique qu'il ne faut pas attendre qu'il y ait une catastrophe écologique, il faut agir rapidement. Il demande également la position de la préfecture.

Odile BOISSIN (membre – déléguée commune de Vinezac) demande depuis combien de temps dure ce phénomène qui est en train de se produire existe et de quand date le poste.

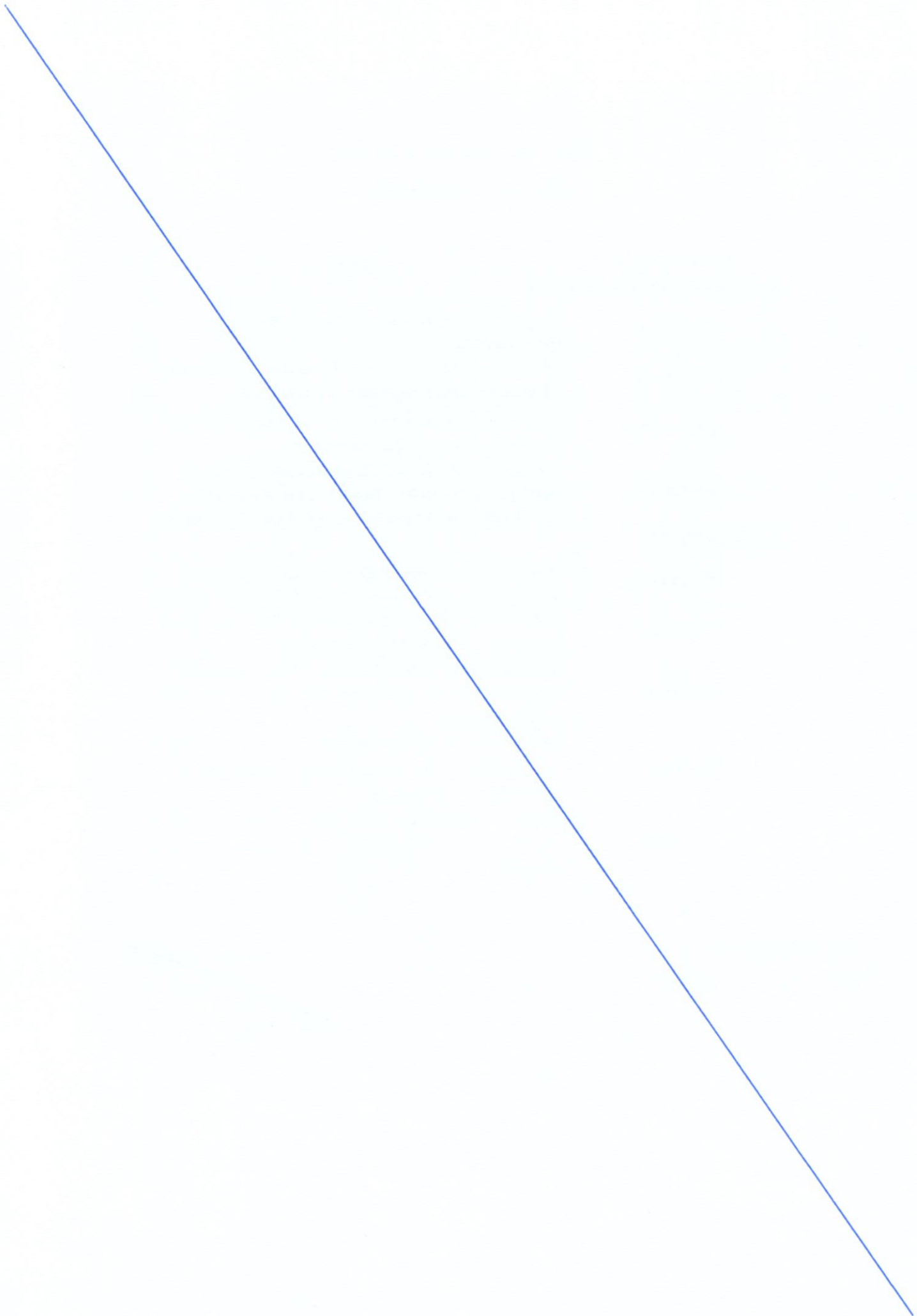
Le président indique que l'effondrement date de 2023, que le SEBA refait pour la 3^{ème} fois le chemin d'accès pour le curage du poste. Le poste de relèvement existe depuis les années 1990 et il n'y a jamais eu de soucis jusqu'à cette date.

Max DIVOL (Membre – délégué commune de Vallon-Pont-D'Arc) indique que ce n'est pas la faute du SEBA mais qu'il faut faire une table ronde pour prendre conscience de la problématique et trouver des solutions.

Le président indique que la préfecture souhaite que ce soit résolu en local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h10.

JP
JAG



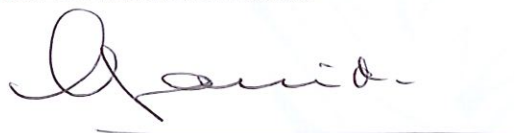
Délibérations du Bureau Syndical

Séance du 3 novembre 2025

N° Délibération	Objet
1 – ADMINISTRATION GENERALE	
2025BS057	Grille critères d'entretien annuel d'évaluation : Modification
2025BS058	Adhésion auprès du CDG 07 contrat d'assurance groupe « risques statutaires » 2026-2029
2025BS059	Délaissés ancienne voie ferrée – Domaine cessible – Pradons - cession à des particuliers
2025BS060	Convention SEBA / SISPEC pour la vente d'eau en gros à titre marginal – Avenant suite aux retraits potentiels des communes de Les Assions et Malbosc
2 - EXPLOITATION	
2025BS061	Marché Fournitures et services - L102-1 Matériel électrique pour armoires – Nouvelle mise en marché
2025BS062	Marché Fournitures et services – T115 Système de pompage – Nouvelle mise en marché
2025BS063	Marché Fournitures et services – T116-3 Capteurs et équipements de régulation électrique – Nouvelle mise en marché
2025BS064	Marché Fournitures et services – T203-1 Prestation maintenance de chaudronnerie industrielle – Nouvelle mise en marché
2025BS065	Marché Fournitures et services – T203-2 Travaux chaudronnerie industrielle – Nouvelle mise en marché

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Manuel GARRIDO



Le président,

M. Jean PASCAL

